

 <p>PRÉFET DE L'ESSONNE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p align="center">Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers</p> <p align="center">Commission du 16 juin 2023</p>	<p align="center">Direction départementale des territoires</p> <p align="center">Évry-Courcouronnes, le 10/07/2023</p>
---	--	--

Avis sur le PLU de la commune d'Épinay-sous-Sénart

La commune d'Épinay-sous-Sénart a saisi la CDPENAF sur le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal, le 23 mars 2023.

Après délibération et votes exprimés sur le projet présenté, à l'unanimité la CDPENAF émet les avis suivants :

1) Avis sur le PLU au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (L.153-16 du code de l'urbanisme)

L'avis est favorable.

Toutefois, la commission :

- s'interroge sur le déclassement de l'intégralité des Espaces Boisés Classés situés sur les berges de l'Yerres ;
- précise à la commune que le classement en EBC d'un domaine forestier n'empêche pas, réglementairement, la coupe d'arbres à des fins de gestion sylvo-sanitaire ;
- propose de ne déclasser que les espaces ayant vocation à accueillir des installations et des équipements ;
- invite la commune, sur la base des remarques ci-dessus, à préciser son projet de gestion du domaine forestier avec l'appui des services de l'État, notamment l'inspectrice des sites classés et l'ABF.

2) Avis sur le règlement encadrant les possibilités d'extension et d'annexe des habitations en zones A et N, hors Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) (L.151-12 du code de l'urbanisme)

L'avis est favorable.

3) Avis sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (L.151-13 du code de l'urbanisme)

L'avis est favorable.

4) Avis sur les bâtiments repérés au PLU comme pouvant changer de destination (L.151-11 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

À Évry-Courcouronnes, le 1^{er} 1. JUIL. 2023

Le président de la CDPENAF,



Philippe ROGIER

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-foret/Agriculture/CDPENAF-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel>